



## ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT POUR RESTRICTION DE CIRCULATION ET DANGERS ENCOURUS SUR LE SITE DU MONT GANELON

**N°2023/P0009**

Le Maire de la commune de Clairoux,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-4,

Considérant la fragilisation du site du Mont Ganelon,  
Considérant que des arbres ou des parties d'arbres tombent et sont susceptibles de tomber,  
Considérant dès lors le risque encouru par les personnes,  
Considérant que ce site est fréquenté par le public et les ayants droit,  
Considérant le risque imminent de blessures graves résultant de cette situation,  
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique,  
Considérant qu'au terme de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire assure le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique qui comprend notamment « le soin de prévenir par des précautions convenables et des accidents naturels », le Maire prescrit donc l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Les personnes qui empruntent les chemins ruraux pour accéder au Mont Ganelon engagent leur responsabilité en cas de dangers ou accidents. Pour la circulation des ayants droit et du public, il est fortement déconseillé de se promener dans les chemins forestiers du Mont Ganelon.

#### ARTICLE 2

Les mesures mises en œuvre par le présent arrêté sont applicables dès sa publication.

#### ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié sur les moyens de communication de la commune, il sera affiché à la Mairie et à l'entrée des chemins donnant accès au massif forestier.

#### ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

#### ARTICLE 5

Le Maire et l'ASVP Intercommunal ainsi que la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 6

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Choisy-au-Bac,
- le Conseiller délégué à la sécurité,
- l'ASVP Intercommunal,
- Les services techniques de Clairoux,
- SDIS de Compiègne, Beauvais, Thourotte,
- CPI de Clairoux,
- La société de chasse de Clairoux,
- Le Président du SIVU.

Fait à Clairoux, le 16 novembre 2023



Le Maire,

Laurent PORTEBOIS